

Séance du lundi 22 juin 2026

I - ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus des séances du mercredi 26 novembre 2025, du mercredi 10 décembre 2025, du mardi 05 mai 2026 et du jeudi 28 mai 2026.

A. ADMINISTRATION GENERALE

2026-06-109 Approbation du règlement intérieur de la Communauté (annexe)

2026-06-99 Approbation de la convention 2026 avec l'Agence d'Urbanisme de Reims (Annexe)

3. Retour sur la composition de la Commission de Contrôle Financier et approbation de son règlement intérieur (annexe)
Ce point a été reporté.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2026-06-100 Cotisation 2026 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Ardennes (UDSPA)

2026-06-101 Bis Annule et remplace la délibération n° 2026-06-101 : Achat d'électricité : adhésion au dispositif UGAP- ELEC (annexes)

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2026-06-102 Prolongation de Territoire d'Industrie

2026-06-103 Ter Annule et remplace la délibération n°2026-06-103 Bis: OXAME – EFPGE : bilan d'opération et acquisition du site

D. ENVIRONNEMENT

2026-06-104 Rapport 2025 du Service Environnement sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (annexe)

E. EAU ET ASSAINISSEMENT

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2026**

2026-06-105 Approbation du rapport annuel 2024 sur la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement (annexes)

F. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2026-06-106 Délibérations prises par le Bureau Communautaire en vertu de ses délégations

2026-06-107 Désignation des membres de droit au comité des Œuvres Sociales de la Communauté de Communes

2026-06-108 Projet du CISE : point d'avancement

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2026**

Séance du lundi 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le lundi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Valérie D'AMARIO, M. Pascal GILLAUD, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, Mme Jennifer PECHEUX, M. Raphaël SPYT, Mme Carole AVRIL, MM. Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE (jusqu'au point n°2026-06-101) Olivier DIEUDONNE, Mmes Priscilia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, Mme Stéphanie CHACEL, MM. Romain ZOLTOWLOS, Pierre JANIK, Mme Marion JACQUEMIN, M. Jean-Pol DEVRESSE, Mme Isabelle COQUET (jusqu'au point n°2026-06-104), M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à Mme Valérie D'AMARIO) Fabien PRIGNON (pouvoir à Mme Isabelle BODART), Mmes Marielle SAXE, Angélique WAUTOT, M. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Mme Roseline MADDI (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Bernard DEFORGE (à partir du point n°2026-06-102 puis pouvoir à M. Philippe RAVIDAT), Mme Carole ARIBI (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS), MM. Hacı-Durmus DEMIR, Christophe LEONARD, Mmes Albane WASLET (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Isabelle COQUET (à partir du point 2026-06-105 puis pouvoir à M. Philippe RAVIART).

Mme Liliane PASSEFORT, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Les comptes rendus des séances du mercredi 26 novembre 2026, du mercredi 10 décembre 2025, du mardi 05 mai 2026 et du jeudi 28 mai 2026 ont été lus et approuvés à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-06-109 Approbation du règlement intérieur de la Communauté (annexe)

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF relative à l'article 8 (accès et tenue du public), indiquant que selon lui les capacités d'accueil du public de la salle du conseil actuelle ne sont pas convenables pour un EPCI de 26 000 habitants. Il souhaite que les séances du conseil soient délocalisées pour permettre l'accueil d'un public plus nombreux,

Entendu le Président partager ce constat,

Entendu M. WALLENDORFF :

- relever une contradiction entre le 3^{ème} alinéa de l'article 8 indiquant que « les débats des séances du Conseil de Communauté qui sont tenues à huis clos ne sont pas enregistrées » et l'article 57 indiquant que l'enregistrement des débats est permis sous réserve des dispositions relatives à huis clos,
- souhaiter que le temps de parole pour les réponses aux questions orales soit porté de 5 à 10 minutes conformément à la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 8 juin 2017
- demander que, dans cette même partie relative aux questions orales, il soit précisé que l'auteur de la question a le droit de répliquer à la réponse du Président,

Entendu le Président rappeler les intitulés des différentes commissions thématiques créées par le bureau communautaire,

Entendu M. WALLENDORFF soulever une incohérence entre le fait que les commissions thématiques soient ouvertes à tout conseiller communautaire souhaitant s'investir mais que ces dernières soient limitées à 22 membres,

Entendu le Président préciser qu'il est nécessaire de fixer un seuil pour garantir l'efficacité des commissions. Travailler à 22 membres est déjà un exercice difficile pour pouvoir avoir des échanges constructifs, sereins et utiles,

Entendu M. WALLENDORFF rappeler que lors du précédent mandat, les commissions étaient ouvertes aux conseillers municipaux,

Entendu le Président lui répondre que les conseillers communautaires actuels tirent leur légitimité des dernières élections municipales et ont été désignés par leurs conseils municipaux respectifs pour siéger au sein de la communauté et de ses commissions. Le Président souligne également que, si les conseillers municipaux y étaient admis dans l'ancienne mandature, leur taux de participation restait très faible,

Entendu M. WALLENDORFF qualifier d'anti-démocratique le fait de restreindre l'accès à ces commissions,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2026**

Entendu le Président lui rappeler que les communes de GIVET et de REVIN disposent de deux conseillers communautaires siégeant dans ces commissions, et l'inviter à se rapprocher de son conseil municipal,

Entendu M. WALLENDORFF regretter qu'un tel système prive les minorités de GIVET et de REVIN de la possibilité de relayer leurs questions. Il tient à souligner que l'impossibilité d'exprimer un avis en commission des finances complexifiera les séances du Conseil relatives au budget. Il annonce que toutes les questions qui n'auront pu être formulées en commission seront soulevées en Conseil, et réaffirme sa volonté de voir les commissions ouvertes à tout conseiller communautaire qui en fait la demande, s'appuyant sur l'article L. 2121-22 du CGCT relatif à l'expression pluraliste des élus,

Entendu le Président demander si une opposition est constituée dans ce conseil communautaire,

Entendu M. WALLENDORFF y répondre par la négative, il n'y a pas d'opposition, seulement une majorité et une minorité. Souhaitant dorénavant un scrutin de liste, il s'attendait à ce que le Président accepte sa demande sinon il n'aurait pas « brandi son CGCT »,

Entendu le Président réaffirmer sa volonté de maintenir le plafond de 22 membres par commission afin de préserver la sérénité des débats,

Entendu M. WALLENDORFF indiquer qu'un élargissement des commissions aux minorités ne porterait l'effectif qu'à 23, 24 ou 25 membres,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE demander si le Président compte déposer des listes,

Entendu le Président y répondre par la négative, réaffirmant que chaque commune désigne librement son représentant au sein de la commission et qu'aucun scrutin de liste n'est prévu,

Entendu M. WALLENDORFF réinsister sur le fait d'avoir des conseillers communautaires issus des minorités municipales des grosses communes pour préparer correctement les conseils. Il propose de rappeler les dispositions du CGCT, arguant du fait que le DGS doit être au courant de ces dispositions. Il souhaite que l'on puisse préparer des listes et faire un scrutin,

Entendu le Président indiquer qu'une représentation est d'ores et déjà garantie pour les éventuelles oppositions, deux sièges étant respectivement attribués aux communes de GIVET et de REVIN,

Entendu M. DIEUDONNÉ témoigner de son expérience positive en tant que conseiller municipal ayant pris part aux commissions lors de la précédente mandature,

Entendu le Président lui répondre qu'en effet il faisait partie des rares conseillers municipaux à assister aux commissions,

Entendu le Président :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2026**

- acter le report de l'approbation du titre V du règlement intérieur afin d'étudier les différentes options envisageables,
- soumettre à la validation du Conseil de Communauté, l'ensemble des autres titres du règlement intérieur

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend acte** du report de l'approbation du titre V du règlement intérieur,
- * **approuve** le nouveau Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, à l'exception du titre V de celui-ci,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le règlement intérieur en conséquence et pour le signer.

2026-06-99 Approbation de la convention 2026 avec l'Agence d'Urbanisme de Reims (annexe)

Vu la délibération n°2025-09-192 du 29 septembre 2025 approuvant l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Reims (AUDRR) et la formalisation de son accompagnement dans notre lutte contre la vacance résidentielle et au-delà,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le projet de convention 2026 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims,
- * **décide** de procéder aux versements de l'adhésion 2026 et du financement des actions d'accompagnement, soit une subvention d'un montant de 15 000 € et une cotisation d'un montant de 10 000 €, soit un montant total de 25 000 €,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer ladite convention et tout document y afférent,
- * **donne délégation** au Président pour signer et exécuter les termes des prochaines conventions pour toute la durée du mandat.

3. Retour sur la composition de la Commission de Contrôle Financier et approbation de son règlement intérieur (annexe)

Entendu M. WALLENDORFF indiquer qu'il souhaite, à l'instar de la commission de délégation de service public, un scrutin de liste avec candidatures préalables,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2026**

Entendu le Président proposer un report de ce point,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** du report de ce point.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2026-06-100 Cotisation 2026 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Ardennes (UDSPA)

Vu sa délibération n° 1998-10-147 du 27 octobre 1998, décidant que la cotisation des quatre Corps de Sapeurs-Pompiers du District à l'UDSPA serait, à compter de 1999, prise en charge par le District,

Considérant l'appel à cotisation 2026 de l'UDSPA pour les Centres d'Incendie et de Secours de FUMAY-HAYBES et REVIN.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser pour 2026, les cotisations suivantes à l'UDSPA :

Centres d'incendies	Montant 2026 €
FUMAY-HAYBES	1 857,20 €
REVIN	3 691,10 €
TOTAL	5 548,30 €

* **donne délégation** au Président pour verser, à l'UDSPA, les cotisations des Centres d'Incendie et de Secours de GIVET et VIREUX-MOLHAIN à réception des pièces justificatives.

2026-06-101 Bis Annule et remplace la délibération n°2026-06-101 : Adhésion au dispositif électricité 2028 proposé par l'UGAP (annexes)

Vu la délibération n°2026-05-085 du 28 mai 2026 approuvant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'électricité et la constitution d'un groupement de commande publique,

Considérant les infructuosités récurrentes rencontrées par nos procédures, la réforme du dispositif AREHN, et la disparition du bouclier tarifaire,

Considérant la proposition de convention proposée par l'UGAP, ayant développé un dispositif d'achat groupé d'énergie et un portail d'adhésion spécifique, ouvrant des possibilités d'adhésion jusqu'au 26 juin 2026 pour une fourniture d'électricité du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2030,

Entendu M. WALLENDORFF demander le nom du fournisseur d'électricité actuel,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2026**

Entendu le Président lui indiquer qu'il s'agit de Total Energies,

Entendu M. WALLENDORFF indiquer qu'il s'abstiendra sur ce vote. Il comprend la volonté de payer moins cher mais le budget de la Communauté est dû en partie à EDF,

Entendu M. BARREDA expliquer que tout a été fait pour que la Communauté puisse avoir EDF comme fournisseur, mais cette entreprise ne soumet pas d'offres à nos marchés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'adhésion de la Communauté au groupement créé par la centrale d'achat UGAP, à savoir un dispositif d'achat groupé d'énergie,
- * **autorise** le Président à déposer le dossier d'adhésion, et le cas échéant à conclure et à signer avec l'UGAP la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords/cadres (2028/2030).

C. AFFAIRES ECONOMIQUES

2026-06-102 Prolongation de Territoire d'Industrie

Considérant le lancement du programme Territoire d'Industrie fin 2018,

Considérant que la première phase du programme sur 2019-2022 a permis d'accompagner 149 Territoires d'industrie (regroupant plus de 500 intercommunalités) dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions en faveur de la réindustrialisation, avec plus de 2000 actions concrètes identifiées,

Considérant la possibilité de poursuivre le programme Territoire d'Industrie jusqu'en 2027,

Considérant la validation, par les partenaires, de la reconduction d'un an du dispositif,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la participation 2026-2027 de la Communauté au programme Territoire d'Industrie à hauteur de 4 275 €,
- * **autorise** le Président à signer les documents ad'hoc.

2026-06-103 Bis Annule et remplace la délibération n°2026-06-103 OXAME – EFPGE : bilan d'opération et acquisition du site

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2026**

Vu les délibérations n°2021-05-106, 2022-05-106, 2023-03-059, 2024-06-121 et 2025-09-190 bis approuvant la participation de la Communauté à la requalification du site OXAME par l'Établissement Public Foncier Grand Est (EPFGE),

Considérant la fin de l'opération et la validation du bilan financier par l'Etat, autorité de tutelle de l'EPFGE,

Entendu M. WALLENDORFF féliciter l'équipe qui s'est occupée de ce projet car c'est une très belle opération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend** acte du bilan financier présenté,
- * **donne** délégation au Président pour la validation des différents actes ad hoc,
- * **autorise** le Président à signer l'acte d'acquisition des parcelles section AK numéros 156, 208, 222, 297 et 322 pour une surface totale de 29 356 m² pour un montant de 208 998,72 €.

D. ENVIRONNEMENT

2026-06-104 Rapport 2025 du Service Environnement sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (annexe)

Vu le présent rapport annexé sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, détaillant les indicateurs techniques et financiers, les actions réalisées en 2025 et celles programmées en 2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le rapport annuel 2025 des activités du service environnement ci-annexé et la programmation pour l'année 2026.

E. EAU ET ASSAINISSEMENT

2026-06-105 Approbation du rapport annuel 2024 sur la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les décrets du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007 relatifs à l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et assainissement,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2026**

Vu la délibération n°2019-06-127 du 11 juin 2019 par laquelle la Communauté a pris les compétences eau et assainissement et la délibération n°2019-09-211 du 24 septembre 2019 confiant la gestion de ces compétences aux régies dédiées,

Vu les rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement de l'année 2024 approuvés lors du Conseil d'Administration des Régies de l'eau et de l'assainissement le 23 décembre 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement de l'année 2024 ci-annexés.

F. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2026-06-106 Délibérations prises par le Bureau Communautaire en vertu de ses délégations

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

« Par délibération n°2026-05-047 du 05 mai 2026, le Conseil de Communauté a attribué plusieurs délégations au Bureau communautaire composé, pour rappel, du Président et de ses onze Vice-présidents.

Les délibérations prises par le Bureau en vertu de ses délégations sont :

Délibération n°	Objet	Observations
B-2026-05-01	Cotisation 2026 à France Dignes	Versement d'une cotisation d'un montant de 979.80 €
B-2026-05-02	Cotisation 2026 à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)	Versement d'une cotisation d'un montant de 3 500 €
B-2026-05-03Bis	Annule et remplace la délibération N° B-2026-05-003 : Traitement des mégots de cigarettes : mise en place d'un partenariat	Le Bureau Communautaire approuve l'adhésion de la communauté à Alcome, un éco-organisme luttant pour la réduction des mégots dans les espaces communs
B-2026-05-04	Cotisation 2026 à l'Association des Communautés de France (AdCF)	Versement d'une cotisation d'un montant de 2 869,90 € soit 0,11 € par habitant
B-2026-05-05	Cotisation 2026 à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes (AMDA)	Versement d'une cotisation d'un montant de 3 391,70 € soit 0,13 € par habitant
B-2026-05-06	Cotisation 2026 à l'Association des Maires de France (AMF)	Versement d'une cotisation d'un montant de 1 236,66 € soit 0,047 € par habitant »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

2026-06-107 Désignation des membres de droit au comité des Œuvres Sociales de la Communauté de Communes

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

« Je vous informe que j'ai décidé de nommer au Comité des Œuvres Sociales, les élus suivants, conformément aux statuts de cette association :

Titulaire : Mme Isabelle BODART

Suppléant : M. Jean-Claude JACQUEMART »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

2026-06-108 Projet du CISE : point d'avancement

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

« La Communauté de Communes avait lancé, il y a quelques années, une double opération visant, d'une part, à réaliser une extension des cellules entreprises en pépinière (location aux entreprises pour faciliter leur démarrage), d'autre part, l'isolation thermique du bâtiment.

Au terme des études de maîtrise d'œuvre, suite à l'absence de réponse des financements de la Région, via son outil Climaxion de l'isolation, alors que nous obtenions des subventions pour l'extension, au vu des montants à engager environ 1 million pour l'isolation et 2,4 millions pour l'extension, le choix s'était porté initialement sur l'extension.

Le Débat d'Orientations Budgétaires de notre mandature ainsi que notre position sur le vote de notre Budget du CISE étaient de ne pas perdre les montants obtenus.

Dès lors, nous avons opté pour un changement d'orientation et préférer in fine l'isolation au projet de l'extension. J'ai donc consulté le Préfet des Ardennes pour changer le fléchage de la DETR ce que j'ai obtenu. Je suis dans l'attente du courrier de confirmation mais néanmoins décidé de formaliser ce changement ».

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.